



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 MAI 2017

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEECH-van ELLEN, M-E. DHEUR,
MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-
THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,
Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Envoyé le :

A :

OBJET : REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU CONTROLE DE L'IMPLANTATION
DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AINSI QUE DES EXTENSIONS DES
CONSTRUCTIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE DALHEM
A PARTIR DU 01.06.2017 JUSQU'AU 31.12.2018

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le règlement redevance communale relative au contrôle de
l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des
constructions existantes sur le territoire de Dalhem pour les exercices 2016,
2017 et 2018 voté en séance du 21.12.2015 ;

Vu le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014
abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 quater à 184 du Code Wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie,
abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 quater à 184 du Code Wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et formant le
Code du Développement Territorial qui entre en vigueur au 01.06.2017 ;

Vu l'article D. IV.72 du CoDT relatif à l'indication de l'implantation des
constructions nouvelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement susvisé voté par le
Conseil communal le 21.12.2015 conformément à la nouvelle législation ;

Statuant à l'unanimité

DECIDE d'adapter comme suit le règlement de la redevance communale
relative au contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des
extensions des constructions existantes sur le territoire de Dalhem à partir du
01.06.2017 jusqu'au 31.12.2018.

*Approuvé par l'autorité
de Tutelle le 29.05.2017.*

« Vu la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure administrative résultant de l'intervention d'un géomètre désigné, chargé de contrôler l'implantation des nouvelles constructions, en ce compris l'extension de constructions existantes, dans le cadre des dossiers de permis d'urbanisme ou de permis unique, mais de solliciter l'intervention du/des bénéficiaire(s) de ladite procédure ;

Vu les exigences en personnel qualifié et matériel, tant au niveau d'appareils de mesure que de véhicules ;

Vu la circulaire budgétaire du 30.06.2016 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la confection des budgets des communes de la région wallonne, pour l'année 2017, et les prescrits en matière de fiscalité communale ;

Attendu qu'en date du 18.11.2014, le Collège communal de Dalhem a lancé un appel d'offres à la concurrence auprès de 5 géomètres pour 3 ans à dater du 01.01.2015; qu'un nouveau marché public sera lancé dès fin 2017 ;

Attendu qu'en date du 16.12.2014, le Collège communal a désigné le géomètre adjudicataire pour les années 2015 – 2016 et 2017 ;

Considérant que le montant de la redevance communale est directement lié au montant de l'offre de l'adjudicataire du marché public désigné par le Collège communal ; que dans un souci de simplification administrative, il est souhaitable d'opter pour une facturation au titulaire du permis requis par le CoDT des frais réels correspondant au montant facturé par le géomètre à la Commune ;

Vu la communication du dossier au receveur régional, faite en date du 20.03.2017 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 MAI 2017

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEECH-van ELLEN, M-E. DHEUR,
MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-
THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,
Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Envoyé le :

Vu l'avis favorable rendu par M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, en date du 03.04.2017 et joint en annexe ;

A :

Sur proposition du Collège communal ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune de Dalhem, à partir du 01.06.2017 jusqu'au 31.12.2018, une redevance communale sur le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes.

Article 2

La redevance est due par le(s) titulaire(s) du permis requis par le CoDT.

Article 3

Le taux de la redevance est établi sur base d'un décompte des frais réels engagés (montant facturé à la Commune par le géomètre désigné, conformément à la législation sur les marchés publics).

Article 4

Le titulaire de la demande de permis sera averti du montant de la redevance à payer lors de la notification, par envoi recommandé à la Poste, de la délivrance du permis par le Collège communal.

Lorsqu'un permis est délivré par le fonctionnaire délégué de la DGO4, le Collège communal réclame la redevance à payer au titulaire du permis, par courrier séparé transmis par envoi recommandé à la Poste.

Article 5

Le montant de la redevance à payer sera mentionné dans tous les permis accordés par le Collège communal.

Article 6

La redevance est payable endéans les 15 jours qui suivent la réception de la décision d'octroi au moyen du bulletin de virement qui sera joint lors de l'envoi au requérant.

Article 7

Le montant de la redevance payée par le titulaire du permis sera versé au géomètre adjudicataire désigné par le Collège communal dès réception de sa facture.

Article 8

Lorsque le géomètre conclut suite à son contrôle que l'implantation de la nouvelle construction ou de l'extension de la construction existante n'est pas correcte, il y aura lieu de faire procéder à un voire plusieurs contrôle(s) supplémentaire(s) ultérieur(s). Le montant de ce(s) contrôle(s), qui sera facturé par le géomètre à la Commune, sera à charge du titulaire du permis. Le décompte final de la redevance à payer lui sera transmis par courrier dès réception par la Commune de la facture du géomètre.

Article 9

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle. »



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 04 MAI 2017

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins
M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEECH-van ELLEN, M-E. DHEUR,
MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-
THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,
Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,
Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

Envoyé le :

PAR LE CONSEIL,

A :

La Secrétaire,
J. LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

Handwritten scribble or signature in blue ink.

Faint handwritten text, possibly a date or number, in blue ink.